

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

60 - OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023-24

Nombre de conseillers

en exercice	11
présents	8
votants	8
absents	3
exclus	0

Date de convocation :

1 décembre 2023

Date d'affichage :

1 décembre 2023

Objet

Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétisés dans l'année 2023

De la commune de PARNES

Séance du à

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LAROCHE Pascal

Etaient présents :

Messieurs Pascal LAROCHE, Franck FERET, Michel ARDANA, Jean-Luc DUMONTIER, Landry LEPAGE, Frédéric RICHEVAUX, Patrice MALLEMONT et Madame Catherine CROSNIER

Etaient absents :

Messieurs Patrice BOISSEL, Stéphane BOURI, Bruno VUILLERMOZ

Secrétaire de séance :

M. Frédéric RICHEVAUX

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37

Considérant la nécessité de pourvoir aux dépenses de la commune en attendant l'adoption du budget,

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal votent :

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétisés dans l'année 2023.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de BEAUVAIS le

15 décembre 2023

Fait le,

Le Maire

